

**Rapport Loi Energie et Climat
Prise en compte des Principales Incidences Négatives
pour l'exercice 2022**

Participant au marché : KLESIA Finances

LEI : 969500HFLFZGNQ91F211

Contexte réglementaire

L'article 29 de la Loi Energie Climat (LEC) vise à harmoniser et coordonner les dispositions réglementaires françaises avec les règlements européens (SFDR et Taxonomie), notamment sur la publication d'informations en matière de durabilité dans les services financiers.

Ce rapport est établi en application de l'article 4 du règlement (UE) 2019/2088 (SFDR) et le l'article L.533-22-1 du code monétaire et financier concernant la mise à disposition d'informations sur la prise en compte des principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité.

Préambule

Klesia Finances est la société de gestion de portefeuille interne du groupe de protection sociale KLESIA, détenue intégralement par les institutions du groupe. Elle exerce son activité de gestion de portefeuille sous forme de mandats et de fonds dédiés exclusivement pour le compte de la clientèle groupe. Dès lors, elle tient compte des demandes spécifiques du groupe dans sa gestion.

Aucune démarche commerciale n'étant pratiquée au sein de la société, elle ne dispose pas de canaux de distribution ni de site internet.

A fin 2022, les encours de la société de gestion s'élèvent à 5,10 milliards d'euros. Les actifs gérés dans les portefeuilles long terme (4,5 Mds€ soit 88% de nos encours au 31/12/2022) se répartissent selon les classes d'actifs suivantes :

- Obligations privées : 42,4%
- Actions : 24,7%
- Obligations souveraines et supranationales: 30,2%
- Opcvm monétaires : 2,7%

1. Démarche générale sur la prise en compte des critères ESG, et notamment dans la politique et la stratégie d'investissement

Le groupe Klesia a initié depuis plusieurs années une démarche ESG à laquelle Klesia Finances a été associée pour ses actifs sous gestion.

Pour ce faire, une méthodologie en cohérence avec la stratégie RSE propre au groupe a été définie dès 2015 en collaboration avec l'agence de notation extra financière Vigeo Eiris (devenu Moody's).

La prise en compte des critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) au sein de la société de gestion est identique pour la gestion sous mandat et pour la gestion collective et dépend des souhaits et contraintes de ses clients.

Les analyses ESG en elles-mêmes sont externalisées auprès de Moody's qui fournit mensuellement les notes ESG des valeurs composant les portefeuilles sous gestion. Ces notes sont implémentées dans l'outil de gestion de Klesia Finances permettant d'arbitrer et de suivre les investissements par un filtre extra-financier construit notamment sur les critères suivants :

- Critère de best in class, consistant à sélectionner les entreprises affichant les meilleures pratiques sectorielles,
- Critères d'exclusion, qui fait que les investissements dans des entreprises du secteur du tabac ou celles produisant des bombes à sous munitions et des mines antipersonnel sont interdits.

Un critère quantitatif supplémentaire est également pris en compte :

- Pour les entreprises, limite de 5% maximum pour les titres dont la note est inférieure à 30. Les titres non notés ou non investment grade ne rentrent pas dans cette limite. Ce seuil pourra ensuite évoluer à la demande du Groupe pour relever le niveau d'exigence en termes de RSE,
- Pour les titres d'Etat, limite de 5% maximum pour les titres dont la note est inférieure à 64.

Klesia Finances est également amenée à investir dans des fonds gérés par des sociétés de gestion externes, en particulier dans des fonds monétaires. Au 31/12/2022, 100% des fonds monétaires dans lesquels Klesia Finances investi sont « article 8 » c'est-à-dire qu'ils prennent en compte l'ESG dans leur gestion sans toutefois avoir d'objectif d'investissement durable. Ces fonds représentent 2,7% de nos encours long terme.

2. Informations relatives aux moyens déployés par la société de gestion

Klesia Finances est une société de gestion de petite taille (moins de 10 personnes) et ne dispose pas de service dédié sur les sujets ESG et climat.

Les trois gérants utilisent les données fournies par Moody's Analytics en matière de controverses et de notation ESG des entreprises et Etats présents dans nos portefeuilles.

En 2022, deux nouveaux abonnements ont été mis en place auprès de Moody's concernant la notation des portefeuilles (taxonomie européenne) et l'émission carbone des entreprises.

Le budget consacré aux données ESG représente un coût substantiel pour la société de gestion et s'élève à 105 450 € (environ 20% du budget recherche).



Par ailleurs, sur 2023, la société de gestion a renforcé son effectif avec l'arrivée d'un analyste financier.

3. Informations sur la prise en compte des critères ESG au niveau de la gouvernance

Instances de gouvernance

Le conseil d'administration étant composé des représentants du groupe (client unique de la société de gestion) les informations sur la prise en compte des critères ESG ne sont pas directement communiquées lors de la tenue du conseil mais lors des comités financiers trimestriels entre la société de gestion et la Direction des investissements du Groupe.

A ce titre, le groupe Klesia, a également mis en place une gouvernance propre, dédiée au pilotage des sujets ESG. Cette gouvernance s'articule autour de 2 commissions distinctes : la commission d'intérêt général et la commission des activités financières, toutes 2 composées d'administrateurs du groupe.

Politique de rémunération

A ce jour, la politique de rémunération des collaborateurs de Klesia Finances n'intègre pas les risques en matière de durabilité.

La politique de rémunération est disponible sur demande auprès de la société de gestion.

Intégration des critères ESG dans le règlement du Conseil d'administration

A ce jour, les critères ESG ne sont pas intégrés dans le fonctionnement des organes de surveillance de la sgp.

Loi Rixain

Conformément à la loi Rixain (art L.533-22-2-4), visant à accélérer l'égalité économique et professionnelle, Klesia Finances a une représentation équilibrée homme/femme parmi les équipes et responsables chargés de prendre des décisions d'investissement.

4. Informations sur la stratégie d'engagement auprès des émetteurs

Klesia Finances suit la politique d'engagement actionnarial de son groupe d'appartenance.

Début 2020, le groupe a mis en place une politique de vote en partenariat avec l'agence de conseil Proxinvest. Cette politique repose sur trois grands principes :

- Respect d'une gouvernance transparente et responsable
- Défense de l'emploi
- Respect de l'environnement par les entreprises, notamment les efforts effectués dans ce domaine en matière de décarbonation.

Les résolutions et recommandations sont réalisées par Proxinvest selon les principes de vote définis par le groupe.

L'analyse fournie par Proxinvest est utilisée à titre informatif au sein de Klesia Finances. A ce titre, le gérant peut décider de voter différemment s'il le juge nécessaire dans l'intérêt des porteurs.



Par principe, il est recommandé aux gérants de voter sur l'ensemble des valeurs actions présentes en portefeuille pour lesquelles ils estiment disposer des éléments d'information nécessaires afin de participer au vote.

Le rapport relatif aux votes est transmis au groupe (Direction des investissements) et est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

En 2022, nous avons voté à 102 assemblées générales sur 108 possibles, soit un taux de participation de 94,4%, pour un total de votes de 3147.

Une partie de ces votes a concerné des résolutions liées à des sujets environnementaux, sociaux ou de gouvernance :

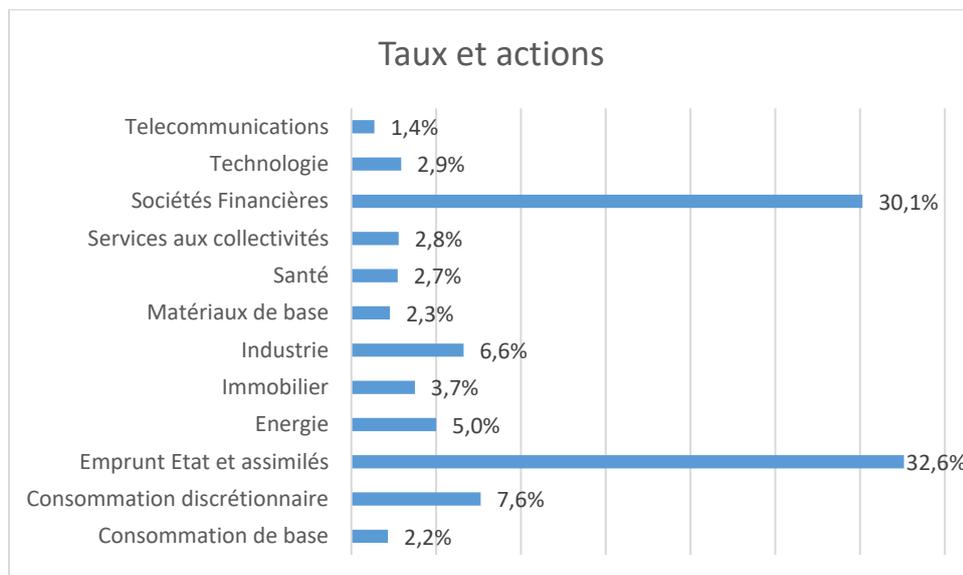
Nombre de votes liés à des enjeux environnementaux	Nombre de vote liés à des enjeux sociaux	Nombre de votes liés à des enjeux de qualité de gouvernance	Total Votes ESG
3 (soit 0.09%)	95 (soit 3.01%)	1439 (soit 45.7%)	1537 (soit 48.8% des votes totaux exprimés)
Nombre de dépôt liés à des enjeux environnementaux	Nombre de dépôt liés à des enjeux sociaux	Nombre de dépôt liés à des enjeux de gouvernance	Total nombre de dépôts
0	0	0	0

Votes Pour	Votes Contre	Abstention
1117 (35.5%)	418 (13.3%)	2 (0.1%)

5. Informations relatives à la taxonomie européenne et aux combustibles fossiles

La société de gestion ne publie pas ces informations, toutefois depuis 2022, Klesia Finances fait noter son portefeuille en termes de taxonomie par Moody's.

Au 31/12/2022, le secteur de l'Energie représente 5% de nos encours long terme (hors opcvn).



Et se répartit de la façon suivante :



Emetteur	Euros
Bp	36 849 360
Eni	12 343 943
Exxon Mobil	47 799 653
Neste Oyj	5 610 238
Repsol	10 363 459
Shell	20 673 508
TotalEnergies	75 025 257
Total	208 665 417

6. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs internationaux de limitation du réchauffement climatique

A ce jour, Klesia Finances n'est pas en mesure de fournir un objectif quantitatif à horizon 2030, ni une stratégie d'alignement avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Malgré cette absence d'objectifs précis, la société de gestion s'engage, d'ici fin 2023 dans le respect des nouvelles dispositions de l'AGIRC ARRCO, à réduire son empreinte carbone, par le biais :

- d'exclusion : ne pas investir dans des titres émis par des entreprises qui développent des projets en charbon thermiques (nouvelles mines, centrales à charbon), exclure des entreprises fortement exposées au charbon (dans un premier temps, tout nouvel investissement sur des entreprises dépassant un seuil de 10% est interdit, dans un deuxième temps, ce taux pourra être abaissé à 5%)
- d'investissements en obligations vertes ainsi que le vote.

Au 31/12/2022 nos encours en greens bonds, social bonds et sustainable bonds s'élèvent respectivement à :

Green bonds	131 206 400 €
Social bonds	134 654 778 €
Sustainable bonds	42 973 979 €
Total	308 835 157 € (9,5% de notre encours obligataire)

7. Informations sur la stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité

A ce jour, Klesia Finances n'est pas en mesure de définir des objectifs quantitatifs pour 2030.

Ne disposant pas de personnel dédié ayant l'expérience nécessaire dans ce domaine, la société de gestion n'a pas de stratégie d'alignement avec les objectifs de long terme liés à la biodiversité.

Par ailleurs, les informations ne sont pas toujours disponibles auprès des sociétés.

8. Informations sur les démarches de prise en compte des critères ESG dans la gestion des risques

La société de gestion considère que les critères ESG sont des facteurs de risque, et qu'à ce titre, ils peuvent générer des risques de conformité réglementaire, des risques opérationnels et des risques financiers.



Les contraintes et limites ESG fixées par le groupe sont indiqués dans la documentation contractuelle (mandat de gestion, prospectus) et sont suivies au même titre que toutes les autres contraintes en matière de risque.

Au 31/12/2022, le portefeuille de Klesia Finances est principalement investi en France (44,5% des encours long terme) ou dans d'autres pays de l'Union Européenne (35,7% des encours long terme). Les encours sont donc relativement peu exposés aux risques ESG dans la mesure où les pays de l'Union européenne possèdent une réglementation stricte en matière de droit du travail, d'environnement, de sécurité ou de corruption.

Par ailleurs, les valeurs investies sont peu exposées aux risques climatiques, 62% des encours long terme sont investis dans le secteur des sociétés financières et des emprunts d'Etat ou assimilés, dont l'exposition aux risques physiques du changement climatique est limitée. Les principaux risques du portefeuille résident principalement dans celui de la transition vers une économie bas-carbone et dans celui de l'évolution du contexte réglementaire.

9. Prise en compte des critères ESG dans les produits gérés et parts des encours

A ce jour, les mandats et les fonds gérés par Klesia Finances relèvent tous de l'article 6 du règlement SFDR. La prise en compte des facteurs ESG est essentiellement qualitative, et contraignante en termes de limite. Cependant, Klesia Finances ne promeut ni le caractère ESG des fonds, ni la nature durable des investissements.

Klesia-K Retraite Euro					
Classe d'actifs	Encours au 31/12/2022	Critères ESG	Exclusion	SFDR	Vote aux AG
FIA dédié Mixte	3 793 M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	Article 6	oui
Klesia-K Actions Euro					
Opcvm dédié Actions pays zone euro	21 M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	Article 6	oui
Klesia-K Obligations Haut Rendement					
FIA dédié Obligations et autres titres de créances libellés en euro	85 M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	Article 6	oui
Klesia-K MultiGestion Actions					
FIA dédié Fonds de fonds actions internationales	429K€	-	-	Article 6	non
Mandats de gestion long terme					
Mandats taux (3) et diversifiés (2)	601M€	Best in class Exclusion	Tabac, armement controversés	-	oui

10. Information des clients sur la prise en charge des critères ESG



Klesia Finances exerçant son activité de gestion de portefeuille exclusivement pour le compte de la clientèle groupe et aucune démarche commerciale n'étant pratiquée, elle ne dispose pas de canaux de distribution ni de site internet.

Toute information relative à l'ESG et aux investissements durables est disponible dans les rapports annuels des opc ainsi que dans leurs prospectus respectifs.

Concernant la gestion sous mandat, nos mandats suivent la même politique ESG que celle appliquée aux OPC.

Les informations sur la prise en compte des critères ESG sont par ailleurs communiquées lors de comités financiers trimestriels entre la société de gestion et la Direction des investissements du groupe.

11. Non prise en considération des incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité

Les principales incidences négatives sont un moyen de mesurer l'impact négatif des émetteurs sur les facteurs de durabilité. Il s'agit d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs basés principalement sur des considérations environnementales ou sociales.

Actuellement, Klesia Finances n'est pas en mesure de prendre en compte les principales incidences négatives au sens de l'Article 4 SFDR pour les raisons suivantes : la société de gestion n'a pas de personnel dédié lui permettant de procéder à une analyse approfondie des critères extra-financiers, la disponibilité et la qualité des données publiées par les émetteurs ne permettent pas encore un suivi précis des indicateurs.

12. Adhésion de la société de gestion ou des produits à une charte ou label sur les prises en compte des critères ESG

Les fonds gérés par la société de gestion relèvent de l'article 6 SFDR. Ils ne sont pas labellisés ISR, par conséquent, Klesia Finances n'adhère à aucune charte ou label.

13. Plan d'amélioration

La société de gestion mettra en œuvre une politique ESG plus restrictive au fur et à mesure des demandes des clients.

Pour 2023, les critères en matière d'exclusion devraient s'élargir aux secteurs du pétrole et du gaz compte tenu de nouvelles dispositions du régime Agirc Arrco.

